

Délibérations de la séance du Conseil Municipal du 13 février 2026

Présents : PEIFER Fabien, RAUCH Gilbert (à partir du point n° 7, procuration à SIMON Hervé), LENHARD Antoine, BEHR Valérie, ESCHENBRENNER Yannick, LASSERRE Ludivine, DE ZORZI Daniel (à partir du point n° 4), KIRSCH Céline, ANTOINE Delphine, SIMON Hervé, SITTER Claude, KOBLEK Denis, BACH Jérôme.

Absents excusés : JANNAUD Marjolaine (procuration à KIRSCH Céline), WEBER Michaël (procuration à LENHARD Antoine).

Modalités de vote : scrutin ordinaire.

Président de séance : M. Fabien PEIFER, Maire

Secrétaire de séance : Mme Delphine ANTOINE

L'ordre du jour étant le suivant :

- 1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2025
- 2° Fonds de concours – Retrait d'un dossier
- 3° Fonds de concours – Demande de subvention
- 4° Attribution d'un logement communal
- 5° Octroi de subventions
- 6° Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025
- 7° Finances – Affectation du résultat – Exercice 2025
- 8° Motion en faveur du maintien d'un service public hospitalier fort à SARREGUEMINES et sur son territoire
- 9° Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
- 10° Divers et informations
 - Décisions prises par délégations
 - Lignes Directrices de Gestion
 - Activités des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
 - ✓ SIVOM – Rapport d'activités exercice 2024
 - ✓ CASC – Rapport sur l'assainissement collectif et non collectif – Exercice 2024
 - ✓ CASC – Rapport sur l'eau – Exercice 2024

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2025.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir débattu,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2025.

Résultats du vote : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2° Fonds de concours – Retrait d'un dossier.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2025 sollicitant du fonds de concours pour l'acquisition d'une balayeuse,

Considérant que ce projet est suspendu,

Après en avoir délibéré,

Décide de retirer ce dossier,

Sollicite la libération du montant du fonds de concours alloué à ce dossier afin qu'il puisse être attribué à un nouveau projet.

Résultats du vote : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

3° Fonds de concours – Demande de subvention.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2021, approuvant le règlement des Fonds de concours Programme 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et notamment les dispositions incluant la Commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES comme l'une de ses communes membres, rendant la Communauté d'Agglomération compétente en matière d'attribution d'un fonds de concours destiné à financer un équipement ne relevant pas d'une compétence transférée,

Considérant que la Commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES souhaite réaliser de rondins en bois autour à l'aire de jeux, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Considérant le devis établit par la société IMAJ sise à LACROIX SUR MEUSE (Meuse) pour l'aménagement d'une aire de jeux en bois de robinier,

Après en avoir délibéré,

Sollicite un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences en vue de participer au financement de l'aménagement d'une aire de jeux.

Fixe le plan de financement comme suit :

✓ Fourniture et pose de rondins - Montant HT :	8 850,00 €
✓ CASC – Fonds de concours (50,00 %) :	4 425,00 €
✓ Montant restant à la charge de la commune (sur le HT) :	4 425,00 €

Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches utiles, à signer le devis et à signer tous documents découlant de la présente délibération.

Résultats du vote : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

4° Attribution d'un logement communal.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Considérant que le logement communal situé au 2 Rue des Merles sera libre de tout locataire à compter du 1^{er} avril 2026,

Vu les candidatures reçues à ce jour,

Après en avoir délibéré,

Décide de mettre en location ledit logement communal, à compter du 1^{er} avril 2026.

Décide d'attribuer ledit logement à Mme Anita WEBER, domiciliée 4 Quartier de la Gare à WOELFLING LES SARREGUEMINES (Moselle),

Fixe le loyer mensuel à 464 € (hors charges : ordures ménagères...).

Mme Anita WEBER devra accepter les conditions du contrat de bail en vigueur pour la location des logements communaux.

Résultats du vote : 14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

5° Octroi de subventions.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Antoine LENHARD, Adjoint au Maire,

Vu les demandes de subventions émanant de la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines-Ouest et de l'Amicale des Secrétaires de mairie de la région de SARREGUEMINES,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention d'un montant de 70,00 € à l'Amicale des secrétaires de mairie.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6° Compte Financier Unique (CFU) – Exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M. Antoine LENHARD, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré,

Approuve le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 qui se résume comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €	Dépenses en €	Recettes en €
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résultats reportés			259 510,61		259 510,61	
Résultats de clôture	439 356,76	531 276,37	308 093,33	456 229,69	747 450,09	987 506,06
Totaux cumulés	439 356,76	531 276,37	567 603,94	456 229,69	1 006 960,70	987 506,06
Résultats définitifs		91 919,61	111 374,25		19 454,64	

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes.

Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire et Mme Valérie BEHR, Adjointe au Maire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Résultats du vote : 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

7° Finances – Affection du résultat – Exercice 2025.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Mme Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget général M57,

Constate que ce compte fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 91 919,61 €,

Constate que la section d'investissement enregistre un déficit cumulé d'exécution de 111 374,25 €,

Constate qu'il y a de restes à réaliser de l'exercice précédent à hauteur de 86 075,12 € en dépenses et de 50 365,27 € en recettes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement cumulé en couverture du déficit d'investissement cumulé à hauteur de 91 919,61 € (compte 1068).

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

8° Motion en faveur du maintien d'un service public hospitalier fort à SARREGUEMINES et sur son territoire.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu le communiqué du Maire de SARREGUEMINES et Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Général Robert PAX faite aux élus de la Ville de SARREGUEMINES, tel que joint à la présente délibération,

Considérant les fréquentes interpellations relatives à la pérennité de l'offre de soins à Sarreguemines et sur son territoire,

Considérant l'opportunité du projet de direction commune des établissements hospitaliers de Moselle- Est,

Considérant notre volonté de maintenir les services de maternité sur les deux sites de Sarreguemines et de Forbach,

Après en avoir délibéré,

Prend acte de la motion jointe à la présente délibération.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

9° Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d’agir des communes.

La liberté locale est la condition d’une démocratie vivante et d’une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. ***Ce centralisme, qui éloigne la décision et l’action publiques des citoyens, est pourtant l’une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.***

À l’occasion du 107^e Congrès des maires, l’Association des Maires de France et des présidents d’intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l’effectivité, ainsi que de propositions concrètes. ***La commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d’agir aux communes et intercommunalités, par :***

- ✓ ***La libre administration des collectivités.*** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l’Etat ou d’une autre collectivité ;
- ✓ ***L’autonomie financière et fiscale,*** donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- ✓ ***La subsidiarité,*** qui confie par principe à l’échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d’une même catégorie.

La commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES s’oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d’agir immédiatement, ***la commune soutient les propositions de l’AMF sur :***

- ✓ Le ***pouvoir réglementaire*** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- ✓ ***Un moratoire sur toute nouvelle contrainte*** qui réduirait les moyens d’action des communes ;
- ✓ ***Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses,*** notamment en termes d’urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu’il y a 20 ans, et pourtant, c’est l’inverse qui se produit.

Enfin, ***le pouvoir d’agir implique des moyens. L’Etat doit tenir sa parole.*** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- ✓ La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- ✓ La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l’euro près" ;
- ✓ La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- ✓ La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- ✓ La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- ✓ La suppression de l’augmentation des cotisations CNRACL, qui n’est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. *A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique ée budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.*

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

10° Divers et informations.

A. Décisions par délégation

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation établies conformément à la délibération du conseil municipal du 28 mars 2024 prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales suivantes :

- ✓ DEC 2025/011 : Décision budgétaire portant virement de crédit de chapitre à chapitre (M57 – fongibilité des crédits) :

CREDITS A OUVRIR - DEPENSES				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
014	7391112		Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 900,00 €
TOTAL				+ 900,00 €

CREDITS A REDUIRE - DEPENSES				
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
011	627		Services bancaires et assimilés	- 900,00 €
TOTAL				- 900,00 €

- ✓ DEC 2025/012 : Acceptation du devis établi par la société JVS Mairistem pour un montant de 4 500,00 € hors taxes.
- ✓ DEC 2025/013 : Déclaration d'intention d'aliéner, renonciation au droit de préemption portant sur le bien cadastré en section n° 01, parcelles n° 21 et 142, sis 2 Impasse des Vergers d'une surface totale de 570 m².

B. Lignes Directrices de Gestion

Le Maire,

Informe le Conseil municipal que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a mis en place les Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Il s'agit d'un outil de gestion des ressources humaines conçu pour :

- ✓ informer les agents des orientations et priorités de leur employeur,

- ✓ guider les autorités compétentes dans leurs prises de décision dans les matières concernées, sans qu'elles renoncent à leur pouvoir d'appréciation au cas par cas.

Ces LGD déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Les LDG sont établies par l'autorité territoriale (le Maire) après avis du Comité Technique.

Le projet de LGD pour la période 2026/2031 a été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle. Le Comité Technique s'est réuni en date du 12 décembre 2025 et a émis un avis favorable.

Conformément à la réglementation, le document des LGD sera communiqué aux agents communaux.

C. Activités des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

La commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES est membre de plusieurs EPCI à savoir :

- ✓ SIVOM de WIESVILLER WOELFLING,
- ✓ Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC),
- ✓ Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN).

A ce titre, elle y est représentée par un ou plusieurs délégué(s).

✓ SIVOM de WIESVILLER WOELFLING :

- Présentation du rapport d'activités pour l'exercice 2024.

✓ Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences :

- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2024,
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de l'exercice 2024,
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif de l'exercice 2024.

D. Diverses informations

Le conseil municipal a échangé sur les points suivants :

- ✓ Préparation du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2026
- ✓ Acquisition de terrains auprès de la SAFER

Le Maire,



Fabien PEIFER

Le Secrétaire de séance,

Delphine ANTOINE